

① Quelle fiscalité en cas de décès sur votre contrat d'assurance vie ?

Selon la législation en vigueur au 01/01/2008 :
articles 757 B et 990 I du Code général des Impôts
et loi du 21 août 2007

Exonération totale du capital transmis si le bénéficiaire est :

- le conjoint
- le partenaire pacsé
- le frère ou la sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, âgés de plus de 50 ans au moment de l'ouverture de la succession ou infirme et domicilié depuis plus de cinq ans avec l'adhérent/assuré.

Fiscalité applicable pour les autres bénéficiaires :

Vous avez adhéré au contrat...	Vous avez versé des cotisations...	
	...avant le 13 octobre 1998	...à compter du 13 octobre 1998
...avant le 20 novembre 1991	Exonération totale du capital transmis	Exonération de 152 500 € par bénéficiaire. Au delà , prélèvement forfaitaire de 20 % (1) (voir formalité fiscale n°1 au verso)
...à compter du 20 novembre 1991 • Cotisations versées avant votre 70 ^{ème} anniversaire • Cotisations versées à compter de votre 70 ^{ème} anniversaire	• Exonération totale du capital transmis • Exonération de 30 500 € pour les cotisations versées. Au-delà , application des droits de succession en fonction du degré de parenté entre le(s) bénéficiaire(s) et vous. Exonération des intérêts produits par les cotisations versées après 70 ans (1) (2) (voir formalité fiscale n°2 au verso)	• Exonération de 152 500 € par bénéficiaire. Au delà , prélèvement forfaitaire de 20 % (1) (voir formalité fiscale n°1 au verso) • Exonération de 30 500 € pour les cotisations versées. Au-delà , application des droits de succession en fonction du degré de parenté entre le(s) bénéficiaire(s) et vous. Exonération des intérêts produits par les cotisations versées après 70 ans (1) (2) (voir formalité fiscale n°2 au verso)

(1) Tous contrats d'assurance vie confondus.

(2) Cet abattement est réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts respectives.

Important : à défaut de désignation de bénéficiaires au sein du contrat, les capitaux décès intègrent la succession de l'adhérent/assuré et sont assujettis aux droits de succession.

ASSURANCE VIE



Ceux qui se consacrent à la santé des autres
ont besoin que l'on se consacre à eux.

www.macsf.fr

M A C S F
Épargne retraite

② Quelles pièces les bénéficiaires doivent-ils fournir en cas de décès ?

Pour l'ensemble des bénéficiaires :

- un extrait de l'acte de décès de l'adhérent/assuré.

Pour chaque bénéficiaire :

- la copie recto verso de sa carte nationale d'identité, datée et signée, ou de son passeport en cours de validité
- le RIB de son compte bancaire sur lequel la MACSF épargne retraite versera le capital décès
- l'adresse de son domicile
- les copies, datées et signées, de son extrait d'acte de naissance ou de son Livret de famille.

③ Quelles formalités fiscales les bénéficiaires doivent-ils accomplir en cas de décès de l'adhérent/assuré ?

Formalité fiscale n°1

Déclaration sur l'honneur **(1)** précisant à la MACSF épargne retraite la fraction de l'abattement utilisée, le cas échéant.

Formalité fiscale n°2

Certificat d'acquiescement ou de non exigibilité **(1)** complété par la recette des impôts du défunt précisant le montant des cotisations versées à compter des 70 ans de l'assuré et l'identité du/des bénéficiaires.

- (1)** La MACSF épargne retraite adresse ce document aux bénéficiaires dès lors qu'elle a eu connaissance du décès.

④ Quelles sont les formalités accomplies par la MACSF auprès des services fiscaux ?

Dans le cas où le bénéficiaire est assujéti à une fiscalité, la MACSF épargne retraite adresse aux services fiscaux une déclaration précisant :

- le montant des capitaux correspondant aux primes versées depuis le 13 octobre 1998 (et avant les 70 ans de l'adhérent/assuré pour les contrats souscrits à compter du 20 novembre 1991) et/ou les cotisations versées à compter des 70 ans de l'adhérent/assuré
- l'identité, les coordonnées, les dates de naissance et de décès de l'adhérent/assuré
- l'identité et les coordonnées de chacun des bénéficiaires
- les références et la date d'adhésion au contrat.

L'offre de la MACSF épargne retraite : le reversement sans frais des capitaux sur un RES ou RES Multisupport ouvert par le bénéficiaire (si moins de 80 ans).

